

**COMMUNAUTE de COMMUNES COMMERCY VOID VAUCOULEURS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 14 MAI 2020**

L'an deux mille vingt, le quatorze mai, à vingt heures trente, les Délégués des communes adhérentes à la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs, convoqués le 8 mai 2020, selon les règles édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis **en audio conférence et à huis clos, demandé par le président et plusieurs conseillers communautaires en raison de la non possibilité technique d'une diffusion en direct.**

Etaient présents :

Boncourt-sur-Meuse : MIDENET Eric ; **Boviolles** : LIGIER Jean-Pierre ; **Brixey-aux-Chanoines** : TRAMBLOY Jean -Marie ; **Burey-en-Vaux** : CAUMIREY Dominique ; **Burey-La-Côte** : LANGARD Jean-Michel ; **Chonville-Malaumont** : LANTERNE Bruno ; **Commercy** : LEFEVRE Jérôme, BARREY Patrick, CAHU Gérald, CARE Florent, GUCKERT Olivier, LEMOINE Olivier, MAROTEL Jacques, RICHARD Suzel, THIRIOT Elise ; **Dagonville** : WENTZ Dominique ; **Euville** : FERIOLI Alain, HIRSCH Philippe, SOLTANI Denis ; **Lérouville** : BRUNO Patricia, PORTEU Brigitte, VIZOT Alain ; **Marson-sur-Barboure** : PETITJEAN Joël ; **Maxey-sur-Vaise** : DINTRICH Jean-Luc ; **Mécrin** : MOUSTY Michel ; **Méligny-le-Grand** : WAGNER Dominique ; **Méligny-le-Petit** : BOUCHOT Christian ; **Pagny-la-Blanche-Côte** : ROUVENACH Daniel ; **Pagny-sur-Meuse** : MAGNETTE Jean-Marc ; **Reffroy** : LECLERC Francis ; **Rigny-Saint-Martin** : POIRSON Eliane ; **Sauvigny** : BESSEAU Frédéric ; **Taillancourt** : MAZELIN François ; **Troussey** : GUILLAUME Alain ; **Vadonville** : BON Bénédicte ; **Vaucouleurs** : FAVE Francis, GEOFFROY Alain, GIANNINI Cédric ; **Villeroy-sur-Méholle** : LAURENT Eddy ; **Void-Vacon** : GAUCHER Alain

Absents

Bovée-sur-Barboure : LEROUX Dominique ; **Broussey en Blois** : BELMONT Stéphanie ; **Chalaines** : HOCQUART Patrick ; **Champougnny** : VINCENT Eric ; **Commercy** : BOUROTTE Liliane, BRETON Natacha, DABIT Annette, LE BONNIEC Alain, PAILLARDIN Delphine, VAUTRIN Jean-Philippe ; **Cousances les Triconville** : BIZARD Michel ; **Epiez-sur-Meuse** : HENRION Mauricette ; **Erneville-Aux-Bois** : DRUPT Hubert ; **Euville** : HERY Joël ; **Goussaincourt** : BISSINGER Michel ; **Grimaucourt-Près-Sampigny** : FILLION Jean-Charles ; **Laneuville-au-Rupt** : FURLAN Jacques ; **Ménil-La-Horgne** : CONNESSON Jean-Claude ; **Montbras** : THOMAS Claude ; **Montigny-les-Vaucouleurs** : NAJOTTE Sylvie ; **Naives-En-Blois** : VAUTHIER Daniel ; **Nançois-Le-Grand** : ORBION Claude ; **Neuville-les-Vaucouleurs** : TIRLICIEN Alain ; **Ourches-sur-Meuse** : GUILLAUME François ; **Pagny-sur-Meuse** : PAGLIARI Armand ; **Pont-sur-Meuse** : GRUYER Reynald ; **Rigny-la-Salle** : ASSADOURIAN Marc ; **Saint-Aubin-sur-Aire** : FALLON Luc ; **Saint-Germain-sur-Meuse** : ANDRE Patrick ; **Saulvaux** : LEROUX Patrice ; **Sauvoy** : THIRIET Philippe ; **Sepvigny** : LIEGAUT René ; **Sorcy-Saint-Martin** : DELOGE Robert , MARTIN Franck ; **Ugny-sur-Meuse** : FIGEL Régis ; **Vaucouleurs** : DINE Régis ; **Vignot** : BUCQUOY Régine, THOMAS Guylaine, CHAFF Daniel ; **Void-Vacon** : BOKSEBELD Virginie, LHERITIER Jean Paul, ROCHON Sylvie ; **Willeroncourt** : LAFROGNE Nicolas

Pouvoirs ont été donnés à :

WAGNER Dominique de CONNESSON Jean-Claude, LEMOINE Olivier de BOUROTTE Liliane, THIRIOT Elise de DABIT Annette, GEOFFROY Alain de TIERLICIEN Alain

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame BON Bénédicte propose sa candidature qui est acceptée par l'Assemblée.

FINANCES

Le dossier est présenté par Monsieur Alain VIZOT, Vice-Président délégué aux finances.

- **Ouverture d'une ligne de trésorerie**

Monsieur le Vice-président indique que compte tenu de l'avancement des travaux des chantiers importants (centre aquatique, chaufferie, pôle scolaire et périscolaire des Bords de Meuse et fin de l'aménagement du quartier Oudinot), et dans l'attente du versement des subventions, un besoin potentiel de trésorerie peut s'avérer nécessaire dans les quelques mois à venir.

Aussi, par précaution, il est demandé au conseil communautaire de donner délégation au Président pour ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 1 000 000 € avec un établissement bancaire et ce, uniquement si le besoin est justifié.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Monsieur le Vice-Président rappelle que la ligne de trésorerie votée en septembre 2019 n'a pas été souscrite, les subventions ayant été versées au moment opportun.

Délibération n°27-2020

Alors que la souscription d'une ligne de trésorerie par l'exécutif local n'était possible que sur délibération de l'assemblée délibérante fixant un montant maximum, l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 permet au président de l'exécutif de souscrire les lignes de trésorerie sans recourir obligatoirement à une délibération de l'assemblée délibérante.

Compte tenu de l'avancement des travaux des chantiers importants (centre aquatique, chaufferie, pôle scolaire et périscolaire des Bords de Meuse et fin de l'aménagement du quartier Oudinot) et l'achat prochain du matériel dans le cadre de la réorganisation des collectes des déchets et dans l'attente du versement des subventions, un besoin potentiel de trésorerie peut s'avérer nécessaire dans les quelques mois à venir.

Aussi, par précaution, il est demandé au conseil communautaire de donner délégation au Président pour ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 1 000 000 € avec un établissement bancaire et ce, uniquement si le besoin est justifié.

Il est rappelé que la ligne de trésorerie votée en septembre 2019 n'a pas été souscrite, les subventions ayant été versées au moment opportun.

L'ordonnance du 1er avril indique :

V. - Pour l'application des I à IV, au titre de l'année 2020, l'exécutif peut souscrire les lignes de trésorerie nécessaires dans une limite correspondant au montant maximum entre :

1° Le plafond fixé, le cas échéant, par la délibération portant délégation en la matière ;

2° Le montant total du besoin budgétaire d'emprunt figurant au budget de l'exercice 2020, ou, si ce dernier n'a pas été adopté, à celui de l'exercice 2019 ;

3° 15 % des dépenses réelles figurant au budget de l'exercice 2020, ou, si ce dernier n'a pas été adopté, à celui de l'exercice 2019.

Cependant, compte tenu du contexte politique, il est proposé de déléguer au Président, la possibilité de souscrire des lignes de trésorerie dans la limite d'un million d'euros.

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L5211-10 ;

- *DECIDE de confier à Monsieur le Président la délégation suivante, en sus de celles déjà déléguées par délibération D020-2017 du 22 février 2017 : réaliser une ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'un million d'euros.*

- **Commande groupée de masques**

Monsieur le Vice-Président informe l'Assemblée qu'en prévision du déconfinement à compter du 11 mai, la CCC CVV a proposé aux communes un groupement de commande de masques pour la population (48 communes ont répondu favorablement, les 6 autres ayant déjà fait le choix d'une autre solution d'achat)

Après avoir consulté tous les fabricants français de masques textiles lavables et considérant les délais de livraison, le choix s'est porté sur Valrupt Industrie à Rupt sur Moselle dans les Vosges.

Une commande de 50 000 masques de catégorie 1, validés par la Direction Générale de l'Armement a pu être passée pour une livraison à la mi-mai au prix unitaire de 2 € 95 TTC

Ce masque multi-couches en coton et molleton croisé garantit un pouvoir filtrant de 95% des particules de 3 µm validé pour 30 lavages.

Une commande 10 000 masques enfants au prix unitaire de 3.13 € TTC a également été passée pour les besoins des services périscolaires et extrascolaire de la CC CVV et des communes.

Il s'agit de masques lavables de 20 à 50 fois composé de trois couches polyester dont une couche intérieure molletonnée de polyester texturé répondant à la norme Afnor avec une protection supérieure à 95 %. Ce masque est équipé d'une valve pour éviter aux enfants porteurs de lunettes d'être éventuellement gênés par l'humidité. Ce masque est également livré avec 5 filtres intérieurs au charbon actif efficace à 98% pour les particules fines en cas de forte pollution urbaine. Ce filtre charbon est utilisable 8 fois mais n'est pas lavable. Il s'agit donc d'une protection supplémentaire intéressante en temps normal mais inadapté dans un contexte de contamination virale potentielle. Ce filtre optionnel, puisque le masque lui-même est suffisant, ne sera donc pas utilisé par nos services et la question se pose de les joindre ou non avec les masques distribués par les communes pour un usage ultérieur en cas de pic de pollution aux particules fines.

Les communes organiseront la distribution à leur population selon leurs propres modalités et financeront le montant résiduel, déduction faite de la subvention de 50% du Conseil départemental de la Meuse (à hauteur de 2 masques par habitant) et d'une éventuelle subvention de la part de l'Etat annoncée par le Gouvernement dont nous ne connaissons pas à ce jour les modalités.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer une convention de groupement de commande avec les Communes qui doivent également délibérer et d'autoriser le Président à solliciter le Département et/ou l'Etat pour l'obtention d'une subvention.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président à céder des masques aux professionnels qui en ferait la demande, à d'autres EPCI et communes au prix d'achat TTC frais de port compris et ce uniquement dans la mesure où notre stock le permettrait.

Délibération n°28-2020

Le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle.

Cet instrument juridique nécessite la conclusion d'une convention constitutive entre l'ensemble des parties intéressées.

En prévision du dé confinement à compter du 11 mai, la CCC CVV a proposé aux communes un groupement de commande de masques pour la population,

Les communes organiseront la distribution à leur population selon leurs propres modalités et financeront le montant résiduel, déduction faite de la subvention de 50% du Conseil départemental de la Meuse et d'une éventuelle subvention de la part de l'Etat.

Il est demandé au Conseil :

- *d'accepter que la CC CVV se porte coordonnateur du groupement de commandes,*
- *d'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes définissant les conditions de fonctionnement de la commande entre la CC CVV et les communes intéressées,*
- *d'autoriser le Président à solliciter le Département et l'Etat pour l'obtention de subventions,*
- *d'autoriser le Président à céder des masques aux professionnels qui en ferait la demande, à d'autres EPCI et communes au prix d'achat TTC frais de port compris et ce uniquement dans la mesure où notre stock le permettrait.*

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- *DECIDE de mettre en place un groupement de commandes pour l'acquisition de masques adultes et enfants dans le cadre de la lutte contre le COVID-19,*
- *ACCEPTE d'être coordonnateur du groupement de commande*
La Communauté de Communes, en tant que coordonnateur du groupement de commande, est chargée de:
 - *centraliser les besoins de chacun des membres du groupement*
 - *procéder aux achats*
 - *mener en totalité l'exécution administrative et financière, commande, réception et paiement,*
 - *procéder à la facturation et au recouvrement desdites sommes auprès de chaque membre du groupement déduction faite des subventions éventuelles (Département et Etat)*
- *AUTORISE le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande,*
- *AUTORISE le Président à solliciter le Département de la Meuse et l'Etat pour l'obtention de subventions,*
- *AUTORISE le Président à céder des masques aux professionnels qui en ferait la demande, à d'autres EPCI et communes au prix d'achat TTC frais de port compris et ce uniquement dans la mesure où notre stock le permettrait,*
- *DONNE pouvoir au Président pour faire signer toute pièce administrative et comptable concernant ce dossier.*

ENFANCE JEUNESSE EDUCATION

Le dossier est présenté par Madame Elaine POIRSON, Vice-Présidente déléguée à l'Enfance Jeunesse Education

- Carte scolaire et modalité d'inscription aux écoles de Lérrouville

Madame la Vice-Président rappelle que la commune de Vadonville est rattachée, de par la carte scolaire, à l'école du centre à Lérrouville.

Depuis plusieurs années, des enfants de Vadonville, bénéficiant d'une dérogation scolaire (nounous, grand parents) pour l'école de la cité Gérard, utilisaient le circuit de Grimaucourt près Sampigny qui passait à Vadonville devant un deuxième arrêt et ce, sans pour autant être ayant droits de ce circuit.

Depuis la rentrée dernière la Région Grand Est, entité organisatrice des transports scolaires, a supprimé cet arrêt "non officiel"

Une réunion a eu lieu à la mairie de Vadonville avec les parents et la Région

Suite à cette réunion, la Région a décidé de remettre en service cet arrêt pour cette fin d'année scolaire à titre provisoire jusqu'à la fin de l'année scolaire le temps que la CC CVV se positionne.

Trois solutions pour la Région pour la rentrée de septembre 2020 :

1- Suppression de l'arrêt

2- Signature d'une convention entre la CC CVV et la Région

La CC supporterait le coût de cet arrêt, coût très faible car correspondrait au temps du chauffeur pour faire cet arrêt et au gasoil supplémentaire (cet arrêt nécessite un trajet d'environ 200 mètres supplémentaires pour le bus de Grimaucourt)

Les parents seraient contraints de payer la carte dérogation à 244 € par enfant car ne seraient pas ayant droits de ce circuit.

3 – Le rattachement de la commune de Vadonville, du fait de l'historique de ces deux arrêts, aux deux écoles de Lérrouville au niveau de la carte scolaire

Le coût serait alors nul pour la CC car la Région de fait serait obligé de ramener les enfants scolarisés à Cité Gérard à Vadonville et le coût serait également nul pour les parents car les enfants seraient ayant droits du circuit.

Il est demandé au Conseil de se positionner sur cette question.

La commission enfance jeunesse éducation propose :

- de modifier la carte scolaire pour la commune de Vadonville en la rattachant aux deux écoles de Lérrouville (Cité Gérard maternelle et école du Centre), la CC CVV se réservant le droit de refuser une inscription dans l'une des écoles aux vues des effectifs des établissements.
- de préciser les modalités d'inscriptions des élèves de Lérrouville et Vadonville selon l'adresse du domicile et du moyen de garde

Délibération n°29bis -2020

Considérant que l'affectation d'un élève dans une école maternelle ou une école élémentaire obéit à la sectorisation scolaire : les élèves sont scolarisés dans l'établissement scolaire correspondant à leur lieu de résidence.

Vu la proposition de la Commission enfance jeunesse éducation et l'avis favorable du Bureau de modifier la carte scolaire en affectant les enfants de Vadonville aux deux écoles de Lérrouville, Après exposé de la Vice-Présidente et après avoir délibéré,

Le Conseil valide la sectorisation (carte scolaire) suivante à compter de la rentrée de septembre 2020 :

BONCOURT-SUR-MEUSE	Commercy – Ecoles Jean Rostand (maternelles) et Capucins (primaires)
BOVEE-SUR-BARBOURE	Naives en Blois – Les Cytises
BOVIOLLES	Saint Aubin sur Aire – Abcd'Aire
BRIXEY-AUX-CHANOINES	Maxey sur Vaise – Sources de la Vaise
BROUSSEY-EN-BLOIS	Naives en Blois – Les Cytises
BUREY-EN-VAUX	Maxey sur Vaise – Sources de la Vaise

BUREY-LA-COTE	<i>Maxey sur Vaise – Sources de la Vaise</i>
CHALAINES	<i>Rigny la Salle – Rives de la Beaumelle</i>
CHAMPOUGNY	<i>Maxey sur Vaise – Sources de la Vaise</i>
CHONVILLE MALAUMONT	<i>Lérouville - Cité Gérard</i>
COMMERCY	<i>Commercy – Ecoles Jean Rostand – Capucins – Château-Moulin selon rue</i>
COUSANCES-LES-TRICONVILLE	<i>Lérouville - Cité Gérard</i>
DAGONVILLE	<i>Lérouville - Cité Gérard</i>
EPIEZ-SUR-MEUSE	<i>Maxey sur Vaise – Sources de la Vaise</i>
ERNVEVILLE-AUX-BOIS	<i>Saint Aubin sur Aire – Abcd'Aire</i>
EUVILLE	<i>Euville – Auguste Faivre</i>
GOUSSAINCOURT	<i>Maxey sur Vaise – Sources de la Vaise</i>
GRIMAUCCOURT PRES SAMPIGNY	<i>Lérouville - Cité Gérard</i>
LANEUVILLE-AU-RUPT	<i>Void-Vacon – Ecoles du Petit ruisseau et de la Passerelle</i>
LÉROUVILLE	<i>Lérouville – Ecoles Cité Gérard et du Centre</i>
MARSON-SUR-BARBOURE	<i>Naives en Blois – Les Cytises</i>
MAXEY-SUR-VAISE	<i>Maxey sur Vaise – Sources de la Vaise</i>
MÉCRIN	<i>Sampigny</i>
MELIGNY-LE-GRAND	<i>Naives en Blois – Les Cytises</i>
MELIGNY-LE-PETIT	<i>Naives en Blois – Les Cytises</i>
MENIL-LA-HORGNE	<i>Naives en Blois – Les Cytises</i>
MONTBRAS	<i>Maxey sur Vaise – Sources de la Vaise</i>
MONTIGNY-LES-VAUCOULEURS	<i>Vaucouleurs – Bords de Meuse</i>
NAIVES-EN-BLOIS	<i>Naives en Blois – Les Cytises</i>
NANCOIS-LE-GRAND	<i>Saint Aubin sur Aire – Abcd'Aire</i>
NEUVILLE-LES-VAUCOULEURS	<i>Vaucouleurs – Bords de Meuse</i>
OURCHES-SUR-MEUSE	<i>Pagny sur Meuse – Ecoles des Jardins et du Centre</i>
PAGNY-LA-BLANCHE-COTE	<i>Maxey sur Vaise – Sources de la Vaise</i>
PAGNY-SUR-MEUSE	<i>Pagny sur Meuse – Ecole des Jardins et du Centre</i>
PONT-SUR-MEUSE	<i>Lérouville – Centre</i>
REFFROY	<i>Naives en Blois – Les Cytises</i>
RIGNY-LA-SALLE	<i>Rigny la Salle – Rives de la Beaumelle</i>
RIGNY-SAINT-MARTIN	<i>Rigny la Salle – Rives de la Beaumelle</i>
SAINT-AUBIN-SUR-AIRE	<i>Saint Aubin sur Aire – Abcd'Aire</i>
SAINT-GERMAIN-SUR-MEUSE	<i>Rigny la Salle – Rives de la Beaumelle</i>
SAULVAUX	<i>Saint Aubin sur Aire – Abcd'Aire</i>
SAUVIGNY	<i>Maxey sur Vaise – Sources de la Vaise</i>
SAUVOY	<i>Vaucouleurs – Bords de Meuse</i>
SEPVIGNY	<i>Maxey sur Vaise – Sources de la Vaise</i>
SORCY-SAINT-MARTIN	<i>Sorcy Saint Martin – Corinne Albaut</i>
TAILLANCOURT	<i>Maxey sur Vaise – Sources de la Vaise</i>
TROUSSEY	<i>Pagny sur Meuse – Ecoles des Jardins et du Centre</i>
UGNY-SUR-MEUSE	<i>Rigny la Salle – Rives de la Beaumelle</i>
VADONVILLE	<i>Lérouville – Ecoles Cité Gérard et du Centre</i>
VAUCOULEURS	<i>Vaucouleurs – Bords de Meuse</i>

VIGNOT	Vignot
VILLEROY-SUR-MEHOLLE	Naives en Blois – Les Cytises
VOID-VACON	Void-Vacon – Ecoles du Petit ruisseau et de la Passerelle
WILLERONCOURT	Saint Aubin sur Aire – Abcd'Aire

Délibération n°30-2020

Après exposé de la Vice-Présidente et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, VALIDE les modalités d'inscriptions suivantes concernant les écoles de Lérouville et Commercy à compter de la rentrée de septembre 2020

- les inscriptions des enfants aux écoles de la commune de LEROUVILLE dépendent de l'adresse du domicile ou de l'adresse du lieu de garde de l'enfant (assistante maternelle ou membre de la famille sur présentation d'un justificatif contrat assistante ou attestation)

Ecole de la Cité Gérard :

- *Habitant de Lérouville domiciliés dans les rues suivantes :*

Capitole (rue du)

Carprière (rue de la)

Cens (rue de la)

154^{ème} RI (rue du)

Courteline (G.)

Croix Saintin (rue de la)

Epichée (rue de l')

Grand Chien (rue du)

Hayottes (rue des)

Pinzano (allée Chales)

Rebus (rue du)

Souvenir français (rue du)

Stanislas (rue du)

- *Habitants de Lérouville ayant un moyen de garde dans ses rues*
- *Habitants de Vadonville ayant un moyen de garde dans ses rues*

Ecole du centre

- *Habitants de Lérouville domiciliés dans les rues suivantes :*

Ancien Lavoisier (rue de l')

Des Archers (rue des)

Buez (rue de)

Carrières (rue des)

Chalons (rue)

Charry (rue du)

Gare (rue de la)

Grande (rue)

Grande (ruelle)

Haie de Commercy (chemin de la)

Hannetel (rue du)

Legay (rue Fernand)

Libération (rue de la)

Munot (rue de)
Nationale (rue)
Port (rue du)
République (rue de la)
Semard (rue Pierre)
Schmit (rue Maurice)
Vauthier (rue du docteur Paul)

- *Habitants des autres communes du secteur de Lérrouville*

- *les inscriptions des enfants aux écoles de la commune de COMMERCY dépendent de l'adresse du domicile ou de l'adresse du lieu de garde de l'enfant (assistante maternelle ou membre de la famille sur présentation d'un justificatif contrat assistante ou attestation)*

Ecoles Jean Rostand et Capucins :

- *Habitant de Commercy domiciliés dans les rues suivantes :*

Artilleurs (rue des)
Artois (rue d')
Awa (impasse de l')
Awa (rue de l')
Bourgogne (rue de)
Brassens (rue Georges)
Brel (rue Jacques)
Breuil (rue de)
Cailloux (chemin des)
Capucins (rue des)
Cardinal De Retz (rue du)
155e Ri (rue du)
Champagne (rue de)
Chauds (chemin des)
Cochard Mourot (impasse)
Cochard Mourot (rue)
Cour Lorraine (rue)
De Lattre De Tassigny (rue du Maréchal)
Dessus Cote Marchal (chemin du)
Dumont (rue Charles-Emmanuel)
Elisabeth-Charlotte De Lorraine (rue)
Etang (ruelle de l')
Flandre (rue de)
Garnier (rue Henri)
Haptoute (rue)
Haute De Breuil (rue)
Jeanne D'arc (avenue)
Lavoir (ruelle du)
Ligny (route de)
Malraux (rue André)
Marechalerie (rue de la)
Meneaufile (rue de)
Montant Des Chaux (chemin du)
Morelle (rue Edmond)
Moulin (rue Jean)
Petite Fin (chemin de la)
Picardie (rue de)

Pocherie (rue de la)
Poincare (rue Raymond)
Punevelles (chemin des)
Santoni (rue Pierre)
Tilleuls (avenue des) côté des numéros impairs
Trace (rue de la) Jean Rostand
Traverse Des Chauds (chemin de)
Trois Godelles (rond-point des)
Vaine Vaux (chemin de la)
Vaudemont (rue de)
Verneau (rue Alphonse)
Verpilleres (chemin des)
Ville-Issey (chemin de)

- *Habitants de Commercy ayant un moyen de garde dans ses rues*
- *Habitants de Boncourt sur Meuse*

Ecole Château Moulin

- *Habitants de Commercy domiciliés dans les rues suivantes :*

Abattoir (ruelle de l')
Acacias (allée des)
Alsace (rue)
Bains (rue des)
Bas Des Pres (rue du)
Blum (rue Léon)
Boncourt (route de)
Bussy (chemin de)
Carcano (avenue)
Chanoines (place des)
Chateau Bas (rue du)
Chaufour (rue du)
Clos De L'hospice (rue du)
Colins (rue des)
Colson (rue)
Corvee Des Moines (rue de la)
Cour Barbotte (rue)
Coutotte (rue de la)
De Gaulle (place Charles)
Didelot (rue Jean)
Docteur Boyer (rue du)
Dom Calmet (place)
Enard (rue Robert)
Euville (route d')
Fer A Cheval (place du)
Foch (rue)
Forge (chemin de la)
Forges (avenue des)
Four A Chaux (rue du)
Gare (place de la)
Gare (rue de la)
Grosdidier (rue René)
Halle (rue de la)
Haute Fin (chemin de la)

Heurtebise (impasse)
Heurtebise (rue)
Honchy (chemin du)
Jaures (rue Jean)
Juifs (rue des)
Lisle (rue de)
Malaumont (chemin de)
Mas (rue de la)
Monplaisir (rue)
Moulins (rue des)
Neptune (quai)
Orangerie (rue de l')
Paroisse (rue de la)
Port Du Canal (rue du)
Porte Au Rupt (rue)
Porte Ste Barbe (rue)
Poterne (rue de la)
Prevert (rue Jacques)
Puits Perdu (rue du)
Puits Robinot (rue du)
Putit (rue du)
Raibus (rue du)
Roises (rue des)
Sablere (chemin de la)
Saint Mihiel (rue de)
Salagne (rue de)
Soupirs (rue des)
Sous-Prefecture (ruelle de la)
Stanislas (avenue)
Terme Du Vin (rue du)
Terrain De Manoeuvre (chemin du)
Thiebaut (rue Gaston)
Tilleuls (avenue des) côté des numéros pairs
Tuilerie (rue de la)
Val Des Pres (rue du)
Venerables (impasse des)
Venerables (rue des)
Venerables (ruelle des)
Verdun (avenue de)
Voltaire (avenue)
Wattots (ruelle des)

- *Habitants de Commercy ayant un moyen de garde dans ses rues*

- **Dispositif ados été**

Madame la Vice-président indique qu'une réunion avec les associations du territoire était programmée mais a dû être annulée du fait du confinement.

De même, des rencontres avec les jeunes collégiens dans les établissements scolaires ont dû être annulées.

Un contact va être repris avec l'ensemble des associations pour prévoir un nouveau travail pour l'été 2021.

Devant les incertitudes concernant l'organisation des dispositifs cette année, deux solutions sont proposées.

Solution première (sous réserve des évolutions et des possibilités sanitaires)

Les directions des dispositifs ados proposent :

- un dispositif basé à Euville pendant les 3 premières semaines de juillet avec un thème par semaine.
- 3 séjours : La Bresse, Gérardmer, Le Menil Saint Michel
- un raid VTT la dernière semaine
- des ateliers jeunes : Vaucouleurs (nichoirs continuité), Maxey fresque sur le vestiaire communale, Montigny les Vaucouleurs (boîte à livres)

	Accueil Villasatel avec possibilité hébergement	séjour	Raid VTT	Atelier jeunes
Du 6 au 10 juillet	Thème Koh-Lanta	X		X
Du 13 au 17 juillet	Thème Théâtre			X
Du 20 au 24 juillet	Thème Nature	X		X
Du 27 au 31 juillet		X	X	

Solution alternative : si protocole sanitaire ne permet pas la solution première (notamment hébergement).

Les directions des dispositifs ados proposent un accueil sur 2 sites - secteur Vaucouleurs et Commercy - avec les mêmes programmes

Lérouville : il est proposé de renouveler avec la Ligue de l'Enseignement pour les dispositifs à Lérouville (3/11 ans et ados)

Transport : il est proposé de mettre en place un circuit de transport sur l'axe principal et d'instaurer un dégrèvement de 3 € sur le tarif journée pour les communes ne pouvant pas être ramassées.

La Commission enfance jeunesse éducation et le Bureau proposent :

- d'autoriser le Président à signer une convention avec la Ligue de l'enseignement pour l'organisation des centres 3/11 ans et ados à Lérouville cet été
- de valider un dégrèvement de 3 € au prix de la journée pour les ados des communes ne bénéficiant pas du transport

	QF 1	QF 2	QF 3
Journée avec repas	14,20 € → 11.20 €	14,60 € → 11.60 €	14,80 € → 11.80 €

Madame la Vice-Présidente indiquent que la Commission enfance jeunesse éducation et le Bureau proposent également de ne pas retenir l'organisation de séjours cet été compte tenu du contexte sanitaire.

Délibération n°31-2020

Vu les modalités d'organisation des centres ados mis en place pendant les vacances scolaires,

Vu la proposition de la commission enfance jeunesse éducation de mettre en place un circuit de transport sur l'axe principal et d'instaurer un dégrèvement de 3 € sur le tarif journée pour les communes ne pouvant pas être ramassées,

Vu l'avis favorable du bureau,

Après exposé de la Vice-Présidente et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- **DECIDE** de la mise en place d'un transport pour les centres ados organisés pendant les vacances scolaire,
- **VALIDE** un dégrèvement de 3 € au prix de la journée pour les ados des communes ne bénéficiant pas du transport

	<i>QF 1</i>	<i>QF 2</i>	<i>QF 3</i>
<i>Journée avec repas</i>	<i>11.20 €</i>	<i>11.60 €</i>	<i>11.80 €</i>
<i>Prix avec dégrèvement</i>			

- *DONNE pouvoir au Président pour faire signer toute pièce administrative et comptable concernant ce dossier.*

Délibération n°32-2020

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la compétence extrascolaire de Léroville a été transférée à la CC CVV. Jusqu'à maintenant, les accueils de loisirs devenus intercommunaux étaient organisés par la Ligue de L'Enseignement.

Il est proposé de signer avec cet organisme une nouvelle convention pour l'organisation du centre 3/11 ans pour l'été 2020 et une nouvelle convention pour l'organisation du centre ados pour l'été 2020,

Après exposé de la Vice-Présidente et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer avec la Ligue de l'Enseignement les conventions pour l'organisation des accueils de loisirs à Léroville des 3/11 ans et des ados pour l'été 2020.

CENTRE AQUATIQUE AQUA MOSA

- **Signature d'un avenant avec le délégataire RECREA concernant la date de début d'exécution de la DSP**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la situation sanitaire entraînant un retard de 2 à 3 mois dans les travaux du centre aquatique et de la chaufferie, il est proposé de repousser la date d'ouverture, initialement prévue le 1^{er} août, à une date ultérieure en fonction du nouveau planning établi par le maître d'œuvre de l'opération.

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer un avenant en ce sens avec le délégataire RECREA.

Le Bureau propose de reporter la date d'ouverture au 1^{er} janvier 2021 et de reporter d'autant la date de mise en œuvre du contrat de DSP en tenant compte de la date de préparation prévue initialement.

Délibération n°33-2020

Vu la situation sanitaire entraînant un retard de 2 à 3 mois dans les travaux du centre aquatique et de la chaufferie,

il est proposé au Conseil de repousser la date d'ouverture, initialement prévue le 1^{er} août, à une date ultérieure en fonction du nouveau planning établi par le maître d'œuvre de l'opération.

Vu le contrat de délégation de service public signé avec RECREA,

il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer un avenant en ce sens avec le délégataire RECREA.

Vu la proposition du Bureau de reporter la date d'ouverture au 1^{er} janvier 2021 et de reporter d'autant la date de mise en œuvre du contrat de DSP en tenant compte de la date de préparation prévue initialement.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- *DECIDE de l'ouverture du centre aquatique Aqua-Mosa au 1^{er} janvier 2021,*

- **AUTORISE le Président à signer un avenant au contrat de délégation de service public signé avec RECREA afin de reporter d'autant la date de mise en œuvre du contrat de DSP en tenant compte de la date de préparation prévue initialement.**

HYDRAULIQUE

Le dossier est présenté par Monsieur Daniel ROUVENACH, Vice-Président délégué à la GEMAPI.

• **Marché aménagement des seuils pour les sites dits simples : proposition de classement sans suite**

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'Assemblée qu'un marché en procédure adaptée a été lancé pour la restauration des seuils pour les sites dits simples : le site de Sainte Libaire à Burey en Vaux et le site d'Ourches sur Meuse.

La date limite de réception des offres était fixée au 9 mars.

Une entreprise a répondu à la consultation.

Il indique qu'après analyse (ci-jointe) par le maître d'œuvre de l'offre, le maître d'œuvre (EGIS) propose de déclarer le marché infructueux.

De plus, des entreprises nous ont alertées de la difficulté rencontrée pour se rendre sur le terrain pendant la période de consultation du fait des inondations

D'autre part, il nous a également été signalé par une entreprise l'impossibilité de proposer des variantes dans le cahier des charges.

Pour toutes ses raisons supplémentaires, la commission hydraulique (commission MAPA) propose de suivre la proposition du maître d'œuvre et de déclarer le marché infructueux sachant que les travaux seront programmés (si une suite est donnée) qu'en 2021.

La nouvelle consultation permettrait aux entreprises de se rendre sur le terrain et de pouvoir proposer des variantes.

Délibération n°34-2020

Un marché en procédure adaptée a été lancé pour la restauration des seuils pour les sites dits simples : le site de Sainte Libaire à Burey en Vaux et le site d'Ourches sur Meuse.

La date limite de réception des offres était fixée au 9 mars.

Une entreprise a répondu à la consultation.

Après analyse de l'offre, le maître d'œuvre (EGIS) propose de déclarer le marché infructueux.

De plus, des entreprises ont alerté la CC CVV de la difficulté rencontrée pour se rendre sur le terrain pendant la période de consultation du fait des inondations

D'autre part, il a également été signalé par une entreprise l'impossibilité de proposer des variantes dans le cahier des charges.

Pour toutes ses raisons supplémentaires,

la commission Gemapi (commission MAPA) propose de suivre la proposition du maître d'œuvre et de déclarer le marché infructueux sachant que les travaux seront programmés (si une suite est donnée) qu'en 2021.

La nouvelle consultation permettrait aux entreprises de se rendre sur le terrain et de pouvoir proposer des variantes.

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE de déclarer le marché pour la restauration des seuils pour les sites dits simples : le site de Sainte Libaire à Burey-en-Vaux et le site d'Ourches-sur-Meuse infructueux,**
- **AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**• Convention avec la Région pour contribution au Fonds Résistance Grand Est**

La Région Grand Est, les Conseils Départementaux et EPCI du Grand Est, en partenariat avec la Banque des Territoires, proposent un accompagnement sous-forme d'avance remboursable pour renforcer la trésorerie des associations, entrepreneurs, micro-entrepreneurs, et petites entreprises dont l'activité est impactée par la crise sanitaire.

La convention proposée a pour but de permettre aux collectivités qui le souhaitent, d'apporter leur contribution financière à cette mobilisation sous forme d'aide en faveur des petites entreprises et associations.

Il est proposé que la CC CVV apporte une contribution complémentaire à hauteur de 46 744 €, sur la base d'un montant de 2 € par habitant.

La Collectivité contributrice s'engage à signer la présente convention au plus tard au 1er juin 2020, et a effectué ce versement au plus tard au 1er juillet 2020.

Ce fonds s'inscrit dans un principe de subsidiarité, en complément des autres dispositifs opérés par l'Etat et les collectivités territoriales, et doit notamment permettre une intervention « de dernier ressort ». Il est donc mobilisé si

- le demandeur n'a pas accès à un prêt bancaire ni aux autres outils d'accompagnement proposés par l'Etat, la Région (prêt rebond) ou les autres collectivités,
- les autres outils d'accompagnement n'ont pas permis de satisfaire aux besoins de trésorerie.

Ce fonds poursuit les objectifs suivants :

- assurer le soutien aux acteurs – entreprises, associations – qui ne parviennent pas à mobiliser un prêt bancaire, et présentent un besoin de trésorerie entre 5 000 € et 30 000 € ;
- stimuler le maintien en activité des secteurs dont l'activité est considérée comme indispensable.

La contribution financière des collectivités partenaires (EPCI, CD) est mobilisée exclusivement pour l'attribution d'aides au bénéfice des acteurs de leur territoire.

Le fonds cible les publics suivants en fonction de critères d'éligibilité notamment liés à la taille de leur effectif :

- les entrepreneurs, micro-entrepreneurs, et petites entreprises, jusqu'à 10 salariés, ne pouvant obtenir un prêt bancaire ;
- les associations et les groupements d'employeurs associatifs dont l'effectif compte entre 1 et 20 salariés, avec moins de 500K€ de réserve associative, et dont l'activité est directement en lien avec les domaines de la culture, du sport, du tourisme, de la jeunesse, de l'éducation, de l'environnement, de la santé, de l'éducation populaire, de l'innovation sociale, de l'insertion et de la formation professionnelle, de l'insertion par l'activité économique, et/ou disposant d'une reconnaissance soit en tant qu'établissement et service d'aide par le travail, soit en tant qu'entreprise adaptée.

Les financements mobilisés dans le cadre de ce fonds le sont sous forme d'avance remboursable, sans intérêts ni garantie, sur la base des seuils suivants :

- un soutien de base, déterminé sur la base de besoin de trésorerie pour assurer les dépenses essentielles pour le maintien et la reprise de l'activité, exclusion faite des dépenses éligibles aux mesures Etat de report / annulation de charges :
- 5 000 à 10 000 € maximum versés par entreprise en fonction du besoin de trésorerie présenté par cette dernière,
- 5 000 € à 30 000 € maximum versés par association en fonction du besoin de trésorerie présenté par cette dernière ;
- une prime à l'activité dans les secteurs indispensables (chaîne agricole et agro-alimentaire, produits de santé / protection, incluant fournisseurs et sous-traitants, transport et logistique) : forfait additionnel de 500 € par salarié maintenu en activité.

Les décisions d'attribution de ces avances aux bénéficiaires sont prises par arrêté du Président de Région, après avis favorable émis par des comités d'engagement auxquels sont associées les collectivités contributrices.

Les versements effectués auprès de chaque entreprise ou association bénéficiaires de ce fonds s'effectuent en une seule fois et en totalité.

Le remboursement du montant versé est exigible à l'entreprise ou association bénéficiaire.

Ce remboursement intervient avec un différé de 12 mois, et s'effectue par échéance semestrielle à partir du 1er juin 2021, et au plus tard au 31 décembre 2024 (en cas de report ou ré échelonnement accordé à certains bénéficiaires).

Au regard du caractère d'urgence de la situation économique, sont effectifs sans attendre la signature de la présente convention :

- la mise en oeuvre par la Région du Fonds Résistance,
- les décisions d'attribution prises à ce titre par la Région en faveur des bénéficiaires (quelle que soit la localisation des bénéficiaires),
- les mandatements par la Région au titre des premiers dossiers approuvés (quelle que soit la localisation des bénéficiaires).

La Région Grand Est et la Banque des Territoires contribuent au fonds résistance chacune à hauteur de 11 127 872 €, soit 22 255 744€ de « contribution socle ».

Au cours de la phase d'attribution et de versement des avances remboursables aux bénéficiaires du fonds, la mobilisation effective de cette contribution complémentaire de la Collectivité contributrice est exclusivement orientée vers le soutien aux bénéficiaires immatriculés sur son territoire au moment du dépôt de la demande.

Au cours du premier trimestre 2025, la Collectivité contributrice et l'ensemble des partenaires contributeurs seront informés par la Région du montant des créances recouvrées, ainsi que du taux de recouvrement définitif global atteint au 1er janvier 2025 au regard de l'ensemble des avances remboursables versées sur le territoire du Grand Est depuis la mise en place effective de ce dispositif. Un état détaillé des entreprises défaillantes sur le territoire de la collectivité contributrice ou de la Région Grand Est pourra être communiqué sur simple demande.

La Région procèdera au cours du premier trimestre 2025 au remboursement de la participation au bénéfice de la Collectivité contributrice, montant calculé par application du taux de recouvrement.

En cas de défaillance d'entreprises ou associations bénéficiaires, et quelle que soit leur localisation, la prise en charge du risque est mutualisée avec l'ensemble des contributeurs, et intégrée au calcul du taux de recouvrement.

La Région et la Collectivité contributrice s'informent mutuellement et périodiquement de la mise en œuvre de cette convention. Elles veilleront conjointement à la bonne coordination et au suivi des aides octroyées.

La Région met en place une interface unique pour la saisie dématérialisée des dossiers et pièces afférentes à la demande de versement d'une avance remboursable.

La Collectivité contributrice est informée des demandes relatives à son territoire à travers leur examen dans le cadre des comités locaux d'engagement, et participe à leur circuit de validation.

La Collectivité contributrice est informée mensuellement et jusqu'au 30 septembre par la Région :

- des dates des décisions de la Région relatives aux bénéficiaires immatriculés sur son territoire,
- des montants attribués et versés à ces mêmes bénéficiaires,

Un comité de pilotage global du fonds, associant l'ensemble des contributeurs sera organisé par la Région au plus tard le 1er février 2021.

A ce jour, 9 entreprises ont contacté la CC CVV (Lérouville : 3, Menil le Horgne :1, Euville : 1, Comemrcy : 2, Vaucouleurs : 2). Parmi ces 9 entreprises, 3 ont déposé une demande actuellement en cours d'instruction.

Le règlement d'attribution indique que le besoin de trésorerie est calculé sur une période courant à partir de la date de la demande et jusqu'au 31 mai au plus tard.

Considérant que l'impact de la crise n'est pas limité à la période du confinement, le Bureau propose de réserver sa participation à la modification du règlement d'attribution et notamment à la durée prise en compte pour ce calcul en l'étendant à l'année 2020 complète.

Indépendamment de la contribution à ce fonds de résistance en faveur des entreprises, la commission développement économique de la CC CVV réfléchira à une adaptation de son règlement d'aides à l'investissement et à l'emploi.

Délibération n°35-2020

La Région Grand Est, les Conseils Départementaux et EPCI du Grand Est, en partenariat avec la Banque des Territoires, proposent un accompagnement sous-forme d'avance remboursable pour renforcer la trésorerie des associations, entrepreneurs, micro-entrepreneurs, et petites entreprises dont l'activité est impactée par la crise sanitaire.

La convention proposée a pour but de permettre aux collectivités qui le souhaitent, d'apporter leur contribution financière à cette mobilisation sous forme d'aide en faveur des petites entreprises et associations sur la base d'un montant de 2 € par habitant soit 46 744 € pour la CC CVV,

La Collectivité contributrice doit s'engager à signer la présente convention au plus tard au 1er juin 2020, et a effectué ce versement au plus tard au 1er juillet 2020.

Ce fonds s'inscrit dans un principe de subsidiarité, en complément des autres dispositifs opérés par l'Etat et les collectivités territoriales, et doit notamment permettre une intervention « de dernier ressort ».

Les financements mobilisés dans le cadre de ce fonds le sont sous forme d'avance remboursable, sans intérêts ni garantie.

Vu le règlement et les modalités pour pouvoir prétendre au fonds de résistance

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- *PREND ACTE de la délibération du Conseil Régional de la Région GRAND EST instituant le "FONDS RESISTANCE GRAND EST", en partenariat avec la Banque des Territoires, les Départements et les établissements publics de coopération intercommunale de la Région GRAND EST*
- *CONFIRME sa contribution financière au fonds de résistance en acceptant le principe de la mutualisation à l'échelon régional des risques de non remboursement*

Sous-réserve d'amendements au règlement d'attribution du fonds :

- *Prise en compte du besoin de trésorerie généré par l'impact à la baisse sur le résultat brut d'exploitation 2020 comparativement à la même période en 2019 depuis le début de la crise sanitaire au 01/03/2020 (et non date de la demande) jusqu'au 31/12/2020 comme pour le dispositif de prêt garanti par l'Etat*
- *Attribution par périodes successives pour permettre à l'entreprise de tenir compte de l'évolution de l'activité pour déterminer son besoin, et ce, en complément des autres dispositifs nationaux ou autres*
- *Conditionner l'éligibilité des entreprises en difficultés structurelles (fonds propres négatifs, plusieurs exercices comptables successifs déficitaires, absence d'amélioration du résultat comptable sur le dernier exercice, pas d'augmentation d'activité sur l'exercice en cours) à un placement préalable en procédure collective de sauvegarde ou de redressement judiciaire.*

Apport de l'avance remboursable du Fonds de Résistance pour conforter le fonds de roulement de l'entreprise en cas de validation d'un plan de sauvegarde ou de continuation par le mandataire judiciaire et le tribunal de commerce

- *Participation de l'EPCI à hauteur de 25% (Equi-participation à 25% Grand Est/CD55/Banque des Territoires/EPCI) du montant global qui sera attribué sur son territoire et dans la limite de 2 € par habitant.*

• **Vente d'un terrain ZAE du Vé (Contrôle technique)**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que monsieur GENIN, habitant de Void-Vacon, a sollicité la CC CVV pour l'acquisition d'une parcelle d'environ 500 m² sur la zone du Vé à Void Vacon afin d'y implanter un centre de contrôle technique pour véhicule.

Il est proposé de valider par principe cette vente (au prix de 9€ /m²) afin de permettre au demandeur d'avancer dans son projet.

Une délibération ultérieure précisera la parcelle et la surface exacte.

Délibération n°36-2020

Monsieur GENIN, habitant de Void-Vacon, a sollicité la CC CVV pour l'acquisition d'une parcelle d'environ 500 m² sur la zone du Vé à Void Vacon afin d'y implanter un centre de contrôle technique pour véhicule.

Il est proposé de valider par principe cette vente (au prix de 9€/m²) afin de permettre au demandeur d'avancer dans son projet.

Une délibération ultérieure précisera la parcelle et la surface exacte.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE de la vente d'un terrain ZAE du Vé à Void-Vacon à Monsieur GENIN d'une superficie d'environ 500 m² au prix de 9 €/m² et ce en vue de l'implantation d'un centre de contrôle technique pour véhicule.

Une délibération ultérieure précisera la parcelle et la superficie exacte.

DECHETS

Le dossier est présenté par Monsieur Jérôme LEFEVRE, Vice-Président délégué à la gestion des déchets.

• **Marché composteurs : classement sans suite**

Monsieur le Vice-Président rappelle que par délibération en date du 26 février 2020, le Président a été autorisé à signer le marché pour la fourniture des composteurs avec l'entreprise STV/CT et ce, après analyse des offres et attribution par la CAO.

Le marché n'a pas encore été signé et notifié à l'entreprise.

L'analyse des offres concernant ce lot comporte une erreur dans la notation des critères techniques.

Il indique que la commission d'appel d'offres propose de classer sans suite ce lot et de relancer la consultation en précisant les critères de notation, et en précisant le quantitatif.

Délibération n°37-2020

Vu la délibération en date du 26 février 2020 autorisant le Président à signer le marché pour la fourniture des composteurs (lot 18) avec l'entreprise STV/CT et ce, après analyse des offres et attribution par la CAO.

Vu l'analyse des offres concernant ce lot,

Vu que cette analyse comporte une erreur manifeste dans la notation des critères techniques.

Vu la décision de la commission d'appel d'offres de classer sans suite ce lot et de relancer la consultation en précisant les critères de notation.

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- *VALIDE la décision de la Commission d'appel d'offres de classer sans suite le lot 18 fourniture de composteurs du marché déchets et de relancer la consultation,*
- *AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier*

• Avenants de prolongation de délai des marchés en cours

et avenants aux marchés de la nouvelle réorganisation de juillet 2020 pour reculer la date de commencement d'exécution

Monsieur le Vice-Président indique à l'Assemblée que devant l'impossibilité de mettre en œuvre la nouvelle organisation des déchets au 1^{er} juillet 2020 concernant principalement les collectes (fabrication et livraison des contenants suspendus), la commission d'appel d'offres propose de décaler la mise en œuvre de la nouvelle organisation au 1^{er} novembre 2020 et d'autoriser le Président à signer les avenants.

Délibération n°38-2020

Suite à la crise sanitaire, il s'avère que la mise en œuvre de la nouvelle organisation des déchets au 1^{er} juillet 2020 n'est pas possible (retard dans les livraisons, impossibilité d'organiser des réunions publiques...),

Vu la proposition de la Commission déchets de décaler la mise en œuvre de la nouvelle organisation au 1^{er} novembre 2020,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offre de signer des avenants de prolongation pour les marchés en cours et des avenants pour reporter le début d'exécution des futurs marchés

Vu l'avis favorable du Bureau,

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- *DECIDE de la mise en œuvre de la nouvelle organisation de la collecte des déchets des usagers du territoire de la CC CVV au 1^{er} novembre 2020,*
- *AUTORISE le Président à signer les avenants suivants :*

Marchés actuels – secteurs Commercy et Vaucouleurs

Lot 1 - Collecte, transport des OMR et assimilées / Collecte des emballages ménagers (hors verre), et des journaux magazines au PAP - secteur Vaucouleurs

Entreprise Suez – objet de l'avenant : prolongation jusqu'au 31/10/2020

Lot 3 - Collecte des emballages ménagers (hors verre) et des journaux magazines en BAV - secteur Commercy

Entreprise BARISIEN – objets de l'avenant : prolongation jusqu'au 31/10/2020 et modification du prix : 173 € HT/tonne

Lot 4 - Tri et conditionnement des emballages ménagers (hors verre), et des journaux magazines et expédition aux repreneurs agréés

Entreprise BARISIEN – objet de l'avenant : prolongation jusqu'au 31/10/2020

Lot 6 - Collecte du verre (points tri) et acheminement direct chez un repreneur agréé

Entreprise SALEUR – objet de l'avenant : prolongation jusqu'au 31/10/2020

Lot 16 - Mise à disposition d'une benne de 30 m³ pour le tout venant Déchetterie Vaucouleurs + enlèvement et transport vers PAGNY SUR MEUSE

Mise à disposition d'une benne de 30m³ pour le bois Déchetterie Vaucouleurs + enlèvement et transport vers MEUSE COMPOST VOID

Mise à disposition d'une benne de 30m³ avec couvercle coulissant pour les cartons - Déchetterie VAUCOULEURS + Enlèvement, transport vers TRANSPLAST SORCY

Mise à disposition d'une benne de 30m³ pour le bois Déchetterie VIGNOT + enlèvement et transport vers MEUSE COMPOST VOID

Entreprise POUMARAT – objet de l'avenant : prolongation jusqu'au 31/10/2020 uniquement pour rotations des bennes de la déchetterie de Vaucouleurs

Lot 19 - Enlèvement, transport et traitement des DDS hors éco DDS de la déchetterie de Vaucouleur

Entreprise SUEZ – objet de l'avenant : prolongation jusqu'au 31/10/2020

Marchés actuels – secteur Void

Lot 1 - Collecte des OMR et objets encombrants

Entreprise SUEZ– objet de l'avenant : prolongation jusqu'au 31/10/2020

Lot 3 - Collecte et tri des BAV des papiers et emballages ménagers (hors verre)

Entreprise SUEZ – objet de l'avenant : prolongation jusqu'au 31/10/2020

Nouveaux marchés

Lot 1 - Tri et conditionnement des emballages ménagers plastiques et métalliques recyclables de la CVV avec modèle de tri répondant aux standards d'extension de Citéo et expédition vers les repreneurs + tri et conditionnement de la fraction fibreuse résiduelle présente dans le flux plastique-métal

Entreprise CITRAVAL – objet de l'avenant : report du début d'exécution au 01/11/2020

Lot 2 - Tri et conditionnement des papiers et des emballages ménagers en papier-carton de la CC CVV et expédition vers les repreneurs

Entreprise ONYX EST – objet de l'avenant : report du début d'exécution au 01/11/2020

Lot 9 - Location de 2 alvéoles pour l'accueil des emballages ménagers recyclables et des papiers graphiques avant transfert

Entreprise MEUSE COMPOST – objet de l'avenant : report du début d'exécution au 01/11/2020

Lot 11 - Collecte en porte à porte en bi-flux simultanée et en C0.5 des ordures ménagères résiduelles (en sacs) et des emballages ménagers plastiques et métalliques recyclables (en bacs)

Entreprise BARISIEN – objet de l'avenant : report du début d'exécution au 01/11/2020

Lot 12 - Collecte et transport des emballages ménagers papiers-cartons recyclables et des papiers et des emballages ménagers en verre en point apport volontaire

Entreprise SALEUR – objet de l'avenant : report du début d'exécution au 01/11/2020

Lot 14 - Transport des emballages ménagers plastique-métal-briques recyclables depuis le centre de transfert situé sur le site de la CC CVV vers le centre de tri désigné Transport des emballages ménagers en papier-carton et aux papiers recyclables depuis le centre de transfert situé sur le site de la CC CVV vers le centre de tri désigné

Entreprise MAUFFREY – objet de l'avenant : report du début d'exécution au 01/11/2020

Lot 15 - Fourniture de bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères

Entreprise SULO – objet de l’avenant : nouveau calendrier de livraison et modification de l’article 4.2 Calendrier et cadencement comme suit : Le candidat s’engage dans son mémoire technique sur ses délais de livraison lors de la première commande et pour chaque bon de commande ensuite.

Dans tous les cas, la première livraison devra avoir lieu au plus tard le 24 août 2020 et la dernière le 15 octobre 2020. La composition de chaque livraison sera précisée au titulaire au moment de la commande. En cas de non-respect des délais de livraison des pénalités seront appliquées à hauteur de 1000 €/jour de retard.

Lot 16 - Fourniture de conteneurs d’apport volontaire pour la collecte des emballages ménagers recyclables papier-carton et des papiers et des emballages recyclables en verre - Simple crochet
Entreprise COLLECTAL – objet de l’avenant : nouveau calendrier de livraison et modification de l’article 4.2 Calendrier et cadencement comme suit : Le candidat s’engage dans son mémoire technique sur ses délais de livraison lors de la première commande et pour chaque bon de commande ensuite.

Dans tous les cas, la première livraison devra avoir lieu au plus tard le 1er septembre 2020 et la dernière le 30 septembre 2020. La CC CVV communiquera au titulaire le lieu et la composition de chaque livraison. En cas de non-respect des délais de livraison des pénalités seront appliquées à hauteur de 1000 €/jour de retard à compter du 30 septembre 2020

Lot 17 - Fourniture d’abribacs pour la collecte des biodéchets

Entreprise ASTECH – objet de l’avenant : nouveau calendrier de livraison et modification de l’article 4.2 Calendrier et cadencement comme suit : Le candidat s’engage dans son mémoire technique sur ses délais de livraison lors de la première commande et pour chaque bon de commande ensuite. Si possible, la livraison des abri-bacs peut être faite à compter du mois d’août. Dans tous les cas, l’ensemble des abri-bacs devra être livré au plus tard le 30 septembre 2020. En cas de non-respect des délais de livraison des pénalités seront appliquées à hauteur de 1000 €/jour de retard à compter du 30 septembre.

- *DONNE pouvoir au Président pour faire signer toute pièce administrative et comptable concernant ce dossier.*

• Demande de subvention

Monsieur le Vice-Président indique à l’Assemblée que le département de la Meuse et l’ADEME ont été sollicités pour les achats des contenants notamment les composteurs, les abri-composts et adaptation des bennes de

Il est demandé d’autoriser le Président à solliciter les deux financeurs.

Délibération n°39-2020

Vu les obligations réglementaires en matière de tri à la source des bio déchets,

Vu le choix fait par les Elus concernant le flux des bio déchets dans la future organisation :

- *compostage individuel pour tous les usagers équipés d’un jardin*
- *compostage collectif si possible*
- *collecte en point de regroupement pour les secteurs denses du territoire et ne pouvant recourir à une solution de compostage individuel ou collectif*

Vu les soutiens existants – ADEME et Département de la Meuse - pour ce type de projet,

Vu le plan de financement prévisionnel présenté par le Vice-Président :

<i>Financier</i>	<i>Détail</i>	<i>Montant de l'opération (€ TTC)</i>	<i>Montant aide attendu (€)</i>	<i>Taux de financement</i>
<i>DEPARTEMENT DE LA MEUSE</i>	<i>Acquisition de 6000 composteurs individuels plastiques</i>	<i>180 000</i>	<i>10 000</i>	<i>4,8%</i>

ADEME	<i>Compostage partagé : acquisition de composteurs partagés</i>	21 313	10 656	55%
	<i>Collecte séparée : Acquisition de bioseaux, abribacs, adaptation des bennes de collecte</i>	165 716	82 858	55%
	<i>Actions de communication</i>	63 360	34 848	55%
TOTAL		430 389	138 362	
AUTOFINANCEMENT			292 027	

Après exposé du Vice-Président,

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- *VALIDE le plan de financement présenté ci-dessus,*
- *AUTORISE le Président à solliciter les partenaires financiers : ADEME et DEPARTEMENT de la MEUSE,*
- *AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.*

• Tarifs pour la location de benne à des particuliers

Le règlement du service de collecte des déchets prévoit que dans le cadre de travaux ponctuels produisant des déchets équivalent à plus ou moins une benne, la CC CVV peut être sollicitée afin de disposer d'une benne sur le chantier moyennant la location et le coût du traitement du contenu selon la tarification en vigueur.

Il est proposé de définir le tarif.

Il est proposé un forfait de 100€ comprenant la location et la rotation pour 7 jours puis 10 € par jour supplémentaire auquel s'ajouterait le coût réel du traitement (pesée)

Il sera rappelé aux demandeurs la nécessité de déposer une demande d'autorisation de voirie à la mairie si la benne est positionnée sur le domaine public.

Délibération n°40-2020

Vu le règlement du service de collecte des déchets qui prévoit que dans le cadre de travaux ponctuels produisant des déchets équivalent à plus ou moins une benne, la CC CVV peut être sollicitée afin de disposer d'une benne sur le chantier moyennant une redevance de mise à disposition et de rotation et du coût de traitement du contenu selon la tarification en vigueur.

Il est proposé de définir le tarif.

Vu la proposition de la Commission déchets proposant un forfait de 100 € comprenant la mise à disposition et la rotation pour 7 jours puis 10 € par jour supplémentaire auquel s'ajouterait le coût réel du traitement (pesée)

Vu l'avis favorable du Bureau,

Il sera rappelé aux demandeurs la nécessité de déposer une demande d'autorisation de voirie à la mairie si la benne est positionnée sur le domaine public.

Après exposé du Vice-Président,

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

FIXE la redevance à 100 € pour la mise à disposition d'une benne à un particulier, comprenant une rotation, pour 7 jours puis 10 € par jour supplémentaire auquel s'ajoutera le

- *coût réel du traitement (pesée) selon la tarification en vigueur pour le tout-venant et un forfait de 50 € par benne pour le traitement des gravats-déchets inertes,*
- *FIXE la redevance à 80 € pour la rotation supplémentaire pendant la période de mise à disposition auquel s'ajoutera le coût réel du traitement (pesée) selon la tarification en vigueur pour le tout-venant et un forfait de 50 € par benne pour le traitement des gravats – déchets inertes,*
- *AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier notamment les contrats de location.*

AVENANTS MARCHE POLE SCOLAIRE et PERISCOLAIRE des BORDS de MEUSE

Le dossier est présenté par Monsieur Jean-Michel LANGARD, Vice-Président délégué aux travaux.

Lot 19 EXP' AIR - Etanchéité à l'air

Suite aux premiers tests non concluants d'étanchéité à l'air et comme prévu au CCTP article III.3 du lot 19 ETANCHEITE A L'AIR, deux tests complémentaires devront avoir lieu. Les frais correspondants seront à charge des entreprises défaillantes, directement imputés par le maître d'ouvrage sur leur décompte final.

- Montant initial du marché : 9 140 € HT
- Montant total de l'avenant : 1 400 € HT
- % d'écart introduit par l'avenant : ...15,32 %.....
- Nouveau montant du marché public: 10 540,00 € HT

Lot 10 CORDEIRO - Ouvrage métallique

- Rampe garde-corps P. M. R.

Fourniture et pose d'une tôle perforée pour le garde-corps rampant.

Pose d'un tube de la main courante au pied de l'escalier.

Montant : 490 € HT

- Réalisation et pose de 2 garde-corps pour un escalier à créer.

2 x 1800 avec poteaux, lisse et sous lisse en tube de 42 et 27.

Ensemble thermo laqué.

Montant : 798 € HT

- Montant initial du marché : 93 066.23 € HT
- Montant des avenants 1 et 2 déjà passés : 11 129.25 € HT
- Montant de l'avenant présenté : 1 288 € HT
- Montant total des avenants : 12 417.25 € HT
- Nouveau montant du marché public: 105 483.48 € HT
- % d'écart introduit par les avenants : ...13.34 %.....

La commission d'appel d'offres propose d'autoriser le Président à signer ces deux avenants.

Délibération n°41-2020

Vu les modifications proposées au lot 10 Ouvrages métalliques attribué à l'entreprise CORDEIRO : fourniture et pose d'une rampe garde-corps pour les PMR et réalisation et pose de 2 garde-corps pour un escalier à créer et pour un montant de 1 288,00 € HT.

Vu les tests à l'étanchéité à l'air supplémentaires à réaliser par EXP' AIR, titulaire du marché pour un montant de 1 400 € HT, frais qui seront à charge des entreprises défaillantes, directement imputés par le maître d'ouvrage sur leur décompte final,

Vu la validation de l'ensemble de ces avenants de la commission d'appel d'offres réunie le 4 mai 2020.

Après exposé du Vice-Président,

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer les avenants suivants :

Lot 19 EXP'AIR - Etanchéité à l'air

Suite aux premiers tests non concluants d'étanchéité à l'air et comme prévu au CCTP article III.3 du lot 19 ETANCHEITE A L'AIR, deux tests complémentaires devront avoir lieu. Les frais correspondants seront à charge des entreprises défaillantes, directement imputés par le maître d'ouvrage sur leur décompte final.

- *Montant initial du marché : 9 140 € HT*
- *Montant total de l'avenant : 1 400 € HT*
- *% d'écart introduit par l'avenant : ...15,32 %.....*
- *Nouveau montant du marché public: 10 540,00 € HT*

Lot 10 CORDEIRO - Ouvrage métallique

- *Rampe garde-corps P. M. R.*

Fourniture et pose d'une tôle perforée pour le garde-corps rampant.

Pose d'un tube de la main courante au pied de l'escalier.

Montant : 490 € HT

- *Réalisation et pose de 2 garde-corps pour un escalier à créer.*
- 2 x 1800 avec poteaux, lisse et sous lisse en tube de 42 et 27.*

Ensemble thermo laqué.

Montant : 798 € HT

- *Montant initial du marché : 93 066.23 € HT*
- *Montant des avenants 1 et 2 déjà passés : 11 129.25 € HT*
- *Montant de l'avenant présenté : 1 288 € HT*
- *Montant total des avenants : 12 417.25 € HT*
- *Nouveau montant du marché public: 105 483.48 € HT*
- *% d'écart introduit par les avenants : ...13.34 %.....*

CONVENTION EPFL – PAGNY LA BLANCHE COTE

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancienne fromagerie située au cœur de Pagny la Blanche Côte, la CC du Val des Couleurs a signé deux conventions avec l'EPFL :

- une première convention en juillet 2011 ayant pour objet le diagnostic du bâti et une étude vocation et de faisabilité de diverses potentialités d'aménagement du site.
Différents projets ont été étudiés : gîte intercommunal, création d'une maison des assistantes maternelles, maison de la nature (la blanche Côte pelouse calcaire en lien avec le Conservatoire des sites lorrains) pour un coût global de 20 513 € et une part pour la CC de 4 102 € - convention soldée
- une seconde convention en décembre 2014 ayant pour objet la maîtrise foncière des biens immobiliers avec une enveloppe financière prévisionnelle de 210 000 € HT frais inclus.

Dans le cadre de cette dernière convention, la CC du Val des Couleurs s'est engagée à réaliser un projet – à redéfinir - et à acquérir à l'EPFL les biens au plus tard le 30 juin 2018 (remboursement en 5 annuités) Cette deuxième convention a fait l'objet d'un avenant pour passer la durée du portage de 3 à 5 ans et acquérir les biens avant le 30 juin 2020.

Compte tenu que ce dossier a pris du retard, l'EPFL propose à la CC CVV de signer un second avenant pour prolonger la durée jusqu'au 30 juin 2023 de manière à pouvoir rediscuter courant de l'été de la poursuite de ce dossier.

Pour information, les biens ont déjà été acquis à l'amiable par l'EPFL pour 110 000 €, restent les biens de deux propriétaires pour lesquels est envisagée une procédure d'expropriation.

Délibération n°42-2020

Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancienne fromagerie située au cœur de Pagny la Blanche Côte, la CC du Val des Couleurs a signé deux conventions avec l'EPFL :

- ***une première convention en juillet 2011 ayant pour objet le diagnostic du bâti et une étude vocation et de faisabilité de diverses potentialités d'aménagement du site.***

Différents projets ont été étudiés : gîte intercommunal, création d'une maison des assistantes maternelles, maison de la nature (la blanche Côte pelouse calcaire en lien avec le Conservatoire des sites lorrains) pour un coût global de 20 513 € et une part pour la CC de 4 102 € - convention soldée

- ***une seconde convention en décembre 2014 ayant pour objet la maîtrise foncière des biens immobiliers avec une enveloppe financière prévisionnelle de 210 000 € HT frais inclus.***

Dans le cadre de cette dernière convention, la CC du Val des Couleurs s'est engagée à réaliser un projet – à redéfinir - et à acquérir à l'EPFL les biens au plus tard le 30 juin 2018 (remboursement en 5 annuités)

Cette deuxième convention a fait l'objet d'un avenant pour passer la durée du portage de 3 à 5 ans et acquérir les biens avant le 30 juin 2020.

Compte tenu que ce dossier a pris du retard, l'EPFL propose à la CC CVV de signer un second avenant pour prolonger la durée jusqu'au 30 juin 2021 de manière à pouvoir rediscuter courant de l'été de la poursuite de ce dossier.

Pour information, les biens ont déjà été acquis à l'amiable par l'EPFL pour 110 000 €, restent les biens de deux propriétaires pour lesquels est envisagée une procédure d'expropriation. Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer avec l'EPFL un avenant à la convention de maîtrise foncière des biens immobiliers de décembre 2014 afin de prolonger la durée d'acquisition des biens au 30 juin 2021.

INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

Liste des délibérations :

27_2020_Delegation_President_contraction_ligne_tresorerie8

28_2020_Commande_Groupée_Masques_Vente10-2020_Ouverture de postes

29bis_2020_Carte_Scolaire12-2020 Association GOMBERVAUX – Subvention chantiers jeunes et ateliers 2020

30_2020_Modalites_Inscription_Ecoles_Lerouville_Commercy14-2020_Marché déchets

31_2020_ALSH_Ados_Transport_Degreusement

32_2020_AccueilsLoisirs_Lerouville_Ete2020_Convention_LigueDeEnseignement

33_2020_CentreAquatique_Aqua_Mosa_DateOuverture_Avenant_Contrat_DSP

- 34_2020_Marche_Amenagement_Seuls_Sites_Dits_Simples_Infructueux
 35_2020_Convention_Region_Contribution_FondsResistance_GrandEst
 36_2020_Vente_Terrain_ZAE_Vé
 37_2020_Marche_Dechets_Lot18_Fourniture_Composteurs_Classement_Sans_Suite
 38_2020_Dechets_Avenants_Marches_EnCours_Avenants_FutursMarches
 39_2020_Demande_subventions_bio_dechets
 40_2020_Redevance_Mise_A_Disposition_Benne_Particuliers
 41_2020_Restructuration_PoleScolairePeriscolaire_BordsDeMeuse_AvenantsCORDEIRO_EXP AIR
 42_2020_Avenant_Convention_EPFL_Rehabilitation_Fromagerie_PagnyLaBlancheCote

Liste des membres présents

Conseillers communautaires	Émargement
<u>BONCOURT-SUR-MEUSE</u> MIDENET Eric	
<u>BOVIOLLES</u> LIGIER Jean-Pierre	
<u>BRIXEY AUX CHANOINES</u> TRAMBLOY Jean-Marie	
<u>BUREY-EN-VAUX</u> CAUMIREY Dominique	
<u>BUREY-LA-COTE</u> LANGARD Jean Michel	
<u>CHONVILLE MALAUMONT</u> LANTERNE Bruno	
<u>COMMERCY</u> BARREY Patrick	
BOUROTTE Liliane <i>Pouvoir à M. LEMOINE</i>	
CAHU Gérald	

CARE Florent	
DABIT Annette <i>Pouvoir à Mme THIRIOT</i>	
GUCKERT Olivier	
LEFEVRE Jérôme	
LEMOINE Olivier	
MAROTEL Jacques	
RICHARD Suzel	
THIRIOT Élise	
<u>DAGONVILLE</u> WENTZ Dominique	
<u>EUVILLE</u> FERIOLI Alain	
HIRSCH Philippe	

SOLTANI Denis	
<u>LEROUVILLE</u> VIZOT Alain	
PORTEU Brigitte	
BRUNO Patricia	
<u>MARSON SUR BARBOURE</u> PETITJEAN Joël	
<u>MAXEY SUR VAISE</u> DINTRICH Jean-Luc	
<u>MECRIN</u> MOUSTY Michel	
<u>MELIGNY LE GRAND</u> WAGNER Dominique	
<u>MELIGNY LE PETIT</u> BOUCHOT Christian	
<u>MENIL LA HORGNE</u> CONNESSON Jean-Claude <i>Pouvoir à Dominique WAGNER</i>	
<u>NEUVILLE-LES-VAUCOULEURS</u> TIRLICIEN Alain <i>Pouvoir à Alain GEOFFROY</i>	
<u>PAGNY-LA-BLANCHE-COTE</u> ROUVENACH Daniel	

<u>PAGNY-SUR-MEUSE</u> MAGNETTE Jean-Marc	
<u>REFROY</u> LECLERC Francis	
<u>RIGNY-SAINT-MARTIN</u> POIRSON Eliane	
<u>SAUVIGNY</u> BESSEAU Frédéric	
<u>TAILLANCOURT</u> MAZELIN François	
<u>TROUSSEY</u> GUILLAUME Alain	
<u>VADONVILLE</u> BON Bénédicte	
<u>VAUCOULEURS</u> FAVE Francis GEOFFROY Alain	
GIANNINI Cédric	
<u>VILLEROY-SUR-MEHOLLE</u> LAURENT Eddy	
<u>VOID-VACON</u> GAUCHER Alain	